FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

BUDGETS DU CSE

Ce que dit la loi

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Art. L.2315-61
0,20 % de la masse salariale brute, de cinquante à moins de deux mille salariés.

Art. L.2315-61
0,22 % dans les entreprises d'au moins deux mille salariés.

Art. L.2315-62
Plusieurs CSE d'établissement : budget du CSE central fixé par accord entre eux.

✔ S'ajoute aux ASC, sauf moyens équivalents à 0,22 % déjà fournis.

ACTIVITÉS SOCIALES CULTURELLES

- Contribution ASC fixée par accord d'entreprise (L.2312-81).
- À défaut d'accord : pas moins que le rapport de l'an passé.
- Base : masse salariale brute définie par L.2312-83.
- Hors indemnités de rupture du CDI.

Sans accord, le rapport à la masse salariale ne peut pas baisser.

TRANSFERTS ENTRE LES BUDGETS

Fonctionnement vers ASC
Excédent transférable par délibération, limites fixées par décret.

ASC vers fonctionnement
Reliquat transférable par délibération, ou vers des associations.

✔ Expertise payée au titre du 3° de l'article L.2315-80 : pas de transfert vers les ASC pendant 3 ans.

CHIFFRES CLÉS

De 50 à moins de 2 000 salariés	Au moins deux mille salariés	Blocage transfert après expertise
0,20 %	0,22 %	trois années

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

FO veille au calcul des budgets du CSE et à l'information claire des salariés.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.2315-61, L.2315-62, L.2312-81, L.2312-83, L.2312-84 (PISTE Légifrance, 05/11/2026).